

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 29 MARS 2021

Convention assistance technique production et distribution AEP
Adhésion groupement de commande entre la CCMV et les communes membres pour fabrication et livraison froide restaurant scolaire
Vérification ponctuelle installations électriques – Avenant APAVE.
Accès SDIS – EIFAGE
Système billetterie contrôle accès ski nordique – Demande de subvention Conseil Régional

Convention assistance technique production et distribution AEP

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'afin d'assurer le service de production et de distribution d'eau potable, il serait souhaitable de signer une convention de mission technique pour :

- Un service d'astreinte 24h/24 et 365j/365,
- L'entretien des stations de pompage,
- Le nettoyage et la désinfection annuels des réservoirs,
- Le remplacement des batteries du réservoir du Clos de la Balme,
- Tous les travaux sur le réseau d'eau diligentés par la Collectivité, en particulier la recherche et la réparation des fuites.

Il donne lecture de la proposition de convention établie par VEOLIA dont la rémunération forfaitaire annuelle de base s'élève à 4 300 € H.T.

Les travaux d'intervention sur le réseau feront l'objet d'une facturation séparée.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Adhésion groupement de commande entre la CCMV et les communes membres pour fabrication et livraison froide restaurant scolaire

EXPOSE

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, la CCMV propose la constitution d'un groupement de commandes permanent (pour toute la durée du mandat) avec les communes membres et l'association la Maison des Enfants dans les domaines suivants :

la fabrication et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, les accueils de loisirs et les établissements d'accueil de jeunes enfants.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

La convention permanente permet de gagner du temps puisqu'elle n'a pas à être approuvée par chacun des membres avant le lancement de chaque nouveau marché (contrairement au groupement de commandes classique).

En fonction de leurs besoins, les signataires du groupement resteront néanmoins libres de s'engager dans la passation de la commande.

En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes signataires de cette convention seront sollicitées pour connaître leurs besoins (avec une date limite de réponse impérative).

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

CCMV (coordonnateur du groupement)

Recensement des besoins

Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité

Analyse des offres

Attribution et notification du marché

Gestion des éventuels avenants liés au groupement de commandes à intervenir

Communes et Maison de l'Enfant

Suivi technique des prestations

Suivi administratif et financier du marché

Les frais de publicité seront également refacturés à parts égales à chacun des membres du groupement.

Il semble donc opportun d'adhérer à ce groupement de commandes.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Vérification ponctuelle installations électriques – Avenant APAVE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le règlement de sécurité des Etablissements Recevant du Public, à savoir la vérification à caractère périodique des installations électriques dans le cadre de la protection du public contre le risque d'incendie et de panique, ainsi que sur le respect des règles concernant les installations électriques spécifiquement en matière de dangers d'incendie.

Un contrat de prestation est signé avec l'APAVE (contrat n°A531749272.4V3), mais il convient d'y rajouter la vérification des puits des Martins, du réservoir des Rambins et le Club House.

Il donne lecture de la proposition d'avenant établi par l'APAVE qui s'élève à 756 €.

Il invite le Conseil à délibérer.

Ce dernier après échanges de vues,

APPROUVE la signature de cet avenant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Accès SDIS – EIFAGE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la construction du centre d'incendie & secours est bientôt terminée et qu'il convient de procéder aux travaux d'enrobé de la voirie d'accès.

Le SDIS a missionné la Société EIFPAGE pour réaliser l'enrobé sur leur parcelle. Afin de coordonner ces travaux il convient que ce soit la même entreprise qui intervienne.

Il donne lecture du devis présenté par la Société EIFPAGE qui s'élève à 17 387. 20 € H.T. et

invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier, à l'unanimité :

APPROUVE le devis pour un montant de 17 387. 20 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Système billetterie contrôle accès ski nordique – Demande de subvention Conseil

Régional

Le site des « Hauts Plateaux » représente un intérêt économique et touristique toute l'année non négligeable pour Corrençon-en-Vercors. Il offre à notre clientèle plus de 100 km de piste nordique. De plus l'exploitation estivale d'une piste ski-roue récemment aménagée par la Communauté de Communes du Massif du Vercors avec un stade de biathlon, permet au « Pôle Espoir de ski de fond » du lycée de Villard-de-Lans et aux sportifs de s'entraîner. Les particuliers peuvent également découvrir cette activité. En plus, le stade de biathlon permet également l'initiation au tir, encadré par des moniteurs E.S.F.

Ce site est également le départ du GR 91 et connaît une forte fréquentation. C'est « la porte d'entrée » qui donne accès au domaine. La matérialisation de l'entrée principale et de l'entrée du site du biathlon s'avère nécessaire ainsi qu'un point d'information pour les personnes qui ne se présentent pas à l'accueil.

Il donne à cet effet lecture du devis présenté par MBS, pour l'installation de la « porte » et de la « cabane » point d'information, qui s'élève à 44 215 € H.T.

En parallèle, vu la difficulté d'exercer un contrôle auprès des usagers tant pour la pratique hivernale qu'estivale, pour réduire le temps d'attente en caisse, permettre de recharger en ligne des forfaits mains libres, l'installation d'un système de billetterie et de contrôle serait souhaitable. Il permettrait aussi une meilleure connaissance de la clientèle et de la pratique des activités. Il faciliterait également la constitution d'un recueil de données pour le calcul de la réciprocité avec les stations du plateau.

Il rappelle également que la billetterie actuelle est équipée d'un très ancien système SKIDATA qui n'est plus adapté.

Il donne lecture à cet effet du devis H.T. présenté par SKIDATA qui s'élève à 65 799. 31 €.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition MBS d'un montant H.T. de 70 972. 31€.

APPROUVE la proposition SKIDATA d'un montant H.T. 61 500 €.

SOLLICITE l'aide du Conseil Régional dans le cadre du « BONUS RELANCE 2020-2021 »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ces dossiers.